



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

CONTAMINES MONTJOIE S²LO

ID : 074-217400852-20230323-DEL2023030-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-TROIS MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Elisabeth Mollard), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François Barbier), Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

DEL2023-30

Rapporteur : Michel BELIN

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposition 2023
AGRICULTURE	
COMPAGNIE DES ANIERS ET MULETIERS DU VAL MONTJOIE	500
SEME TA TRANSITION	500
ASS SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE (ASLGF)	2 000
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE HAUTE-SAVOIE	145
Sous-Total	3 145
CULTURE	
LES AUTEURS DU MONT BLANC	200
Sous-Total	200
ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
LYCEE COLLEGE ASSOMPTION MONT BLANC	50
PROJET CHORAL WARENS	500

ASS.SPORTIVE COLLEGE WARENS	
MFR DU BELVEDERE (établissement scolaire)	
Sous-Total	850
ENVIRONNEMENT	
REPAIR CAFE DU VAL MONTJOIE	300
Sous-Total	300
SECOURS ET PREVENTION	
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500
Sous-Total	500
SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	
ADMR (Aide dom milieu rural) VAL MONTJOIE	7 500
BANQUE ALIMENTAIRE ACAA PASSY-St GERVAIS-LES CONTAS	1 100
RESTAURANTS DU CŒUR 74	300
France ALZHEIMER 74	200
ALLER PLUS HAUT	100
LES 1001 VIES DE LAPRAK	1 200
Sous-Total	10 400
SPORTS	
SKI CLUB	34 000
ASCCM	3 500
CURLING CLUB	500
JOLY JUMPERS	3 500
MONT BLANC SLACKLINE	500
VELO VAL MONTJOIE (VVM)	500
DU BIEN ET DE L'ETRE	100
Sous-Total	42 600
TOTAL GENERAL	57 995

En outre, il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août dernier, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal des Contamines Montjoie devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Il est rappelé que le total des subventions versés à l'ensemble des associations (avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière et le Ski-Club délibérations spécifiques), est de **57 995.00 euros**.

Michel BOUVARD, Gaëlle BLANCHARD et Bertrand DO
au débat ni au vote.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230323-DEL2023030-DE

100% le premier pas a fait
SLOW

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

- **D'APPROUVER** les subventions 2023 accordées aux associations selon le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une subvention de la commune de plus de 23 000 euros, une convention d'objectif précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'attribution de ces subventions.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

En Mairie, le 23 mars 2023
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 23 mars 2023
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le